

Astrida, le 17/4/1956.

ASTRIDA



2355

Cl.

Monsieur l'Administrateur,

J'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance de bien vouloir trancher ma parole le plus vite possible. Etant orphelin et ~~incapable~~ incapable par moi-même j'ai eu recours à l'autorité européenne, car les juges noirs mes congénaires me traitent avec injustice, en faveur de mon adversaire Rwabashi.

Le 23/3/56 vous avez écouté vous-même ma parole. Vous m'avez ensuite demandé d'apporter des témoins qui se sont présentés le même jour. Vous avez entendu leur témoignage unanime sur la vache que Rwabashi a achetée avec Nzabonaliba à 90 frs., somme provenant de la dette de ma sœur. Rwabashi soutenait que la vache en question avait été achetée à 800 frs. de sa propre poche. Vous avez remarqué que mes témoins ont été du même avis que moi au sujet de cette ^{vache} de 90 frs. qui compte maintenant, elle aussi y comprise, 7 vaches en vie.

Monsieur l'Administrateur, je vous demande par votre ~~max~~ justice et votre bonté paternelle de bien vouloir terminer cette palabre. Je vous confirme en toute vérité que je suis victime de l'injustice de mes semblables. Voilà déjà 21 mois que je poursuis cette affaire et avec toujours raison remportante, sans pourtant rentrer en possession de mes vaches, et cela uniquement à cause des juges, amis de Rwabashi. Je vais mourir de faim et de la fatigue des ~~xx~~ voyages sans cesse.

C'est pourquoi; Monsieur l'Administrateur, je viens avec confiance me jeter à vos pieds pour solliciter de votre haute bienveillance et de votre bonté paternelle de vouloir trancher, le plus vite possible, cette palabre qui dure depuis si longtemps et à la suite de laquelle je me vois sur le point de mourir de faim ~~de~~ dans ce pays qui n'est pas chez moi. J'ai l'honneur de compter sur votre réponse aussi rapide que favorable.

Votre serviteur .

ELIE GAKARA.

[Signature]

J'habite actuellement au Nduga-Nord, près du gîte de Rugebageba, colline Bitsibe.

*On veut Rwabashi doit ceder le dot de la sœur de Gakara (soit 600 frs) soit
une vache imbangana et linguata.*

*le plaie parant Gakara a été autorisé (fin mai 56) à
Cl introduire sa palabre au T. de Ter. malgré l'opposition
de ses délégués Gakara, étant donné les témoignages sérieux qu'il
nous a présentés à Jibangoro.*

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

Astrida

RUANDA-URUNDI GEBIED

(1) N° 1513/A.I.

Réf. n° :

Annexe
BijlageObjet
VoorwerpMonsieur le Résident du Ruanda
à
KIGALI.-

Monsieur le Résident,

AFFAIRE GAKARA c/
RWABASHI.-

Comme suite à votre transmis n°1330/A.I. du 1er mars 1956, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que de l'interrogatoire du requérant le nommé GAKARA Elie, il résulte ce qui suit:

- 1) Le requérant, contrairement à ce qu'il affirme dans sa lettre vous adressée, reconnaît qu'il n'a pas gagné la palabre pour 9 vaches, mais pour une seule vache, comme il le dit d'ailleurs plus bas par jugement rendu le 25 juin 1955 par le tribunal du Bufundu.
- 2) Le requérant n'a pas de preuves de son affirmation contenue dans sa lettre précitée à savoir que les juges auraient été payés par la partie adverse Rwabashi.
- 3) Bien que le fond de l'affaire ne ressorte pas de notre compétence, nous avons interrogé les témoins du requérant au sujet de la propriété des 9 vaches qu'il revendique. Son s/chef Gakwa-vu connaît 2 têtes de bétail de la descendance de la vache adjugée par le Tribunal à Gakara. Kanyamaswa, Rukala, Kanani et Rukiramakuba en connaissent trois.

Sur la base de ces témoignages, le requérant demande de pouvoir interjeter appel devant le tribunal de Territoire contre le jugement du tribunal de chefferie malgré l'expiration des délais légaux.

Pour l'Administrateur de Territoire,

L'Administrateur Territorial Assistant,
GILLET A.

Gakuramu: 2 vaches seulement.

Kanyamatwa: 1 vache pour 90 fr
3 veaux de cette vache.
p. les autres ne sait rien -

Rukala: 1 vache p. 50 frignée au
Tribunal.
3 veaux id.
id.

Kansui: id.

le 1^{er} génisse a engendré 1 veau et mort
le 2^e génisse a veau de 200 francs le
fils de Rukabashi mais la
vache est revenue pour veau de 200 francs
elle est chez Rukabashi.
à un fourillon que Rukab. a vendu

Kiramahe.

en 200 fr - en 2 veaux et 1 veau
→ 1 veau.

En copie pour information et examen à Monsieur
l'Administrateur de Territoire d'Astrida en le priant de me
tenir au courant du suivi.-

Kigali, le 1er mars 1956.-
Pour le Résident du Ruanda, en route,
Le Résident-Adjoint, R. BOURGEOIS.,

Astrida, le 27 février 1956.-

Monsieur Bourgeois, Résident du Ruanda à KIGALI.

J'ai l'honneur de vous rappeler que le 21/1/55 je vous ai fait savoir par écrit que dans le Tribunal de la Chefferie du Bufundu, le Chef Rutaremara et mon oncle Rwabashi retenaient injustement l'héritage de mon père. Au reçu de votre lettre, ils ont enfin écouté ma plainte depuis longtemps négligée. J'ai gagné la palabre pour 9 vaches provenant de 600 frs dotés ma soeur. (En ce temps-là les vaches ne coûtaient pas cher). Cependant on me refusa ces 9 vaches, alors que selon les preuves données, ces vaches revenaient réellement à mon héritage.

- 1° J'ai prouvé que Rwabashi a acheté une vache avec Nzabonaliba pour 90 frs. Rwabashi prétendaient avoir donné 800 frs.-
 - 2° J'ai prouvé que Rwabashi a donné 200 frs à Nyamwasa pour que ce dernier lui paye "umukangara ". Ce qui a été fait. Rwabashi soutenait lui avoir donné 450 frs.
 - 3° J'ai prouvé que Rwabashi a donné encore 200 frs à Senkabura pour le même but que le précédent.- Rwabashi avançait qu'il lui avait donné 400,- frs.
 - 4° J'ai démontré, à force de preuves, que les 3 vaches précitées provenaient vraiment de la dotte de ma soeur.
- Bien entendu, le nombre de 9 était complété par leur progéniture.-

Rwabashi a menti disant qu'il n'a acheté aucune vache de cet argent, et qu'il l'a conservé intact jusqu'à ce jour.
C'est alors que j'ai présenté des témoins qui savaient bien l'affaire. Le témoignage fut unanime à ma faveur. Les juges, gagnés par Rwabashi, déclarèrent tout de même que je gagnais la palabre, mais pas pour les 9 vaches en question, mais pour une autre vache dont l'affaire avait été arrangée, le 23/8/54, alors que celle-là était déjà en ma possession et n'avait plus rien à voir avec les 9 qui nous occupaient, et pour lesquelles j'avais déposé plainte.-
Je suis allé expliquer tout cela à Monsieur l'Administrateur. Celui-ci se contenta seulement d'écouter les paroles mensongères du Chef Rutaremara de toutes parts et j'ai pris l'initiative de venir me jeter à vos pieds pour implorer humblement votre intervention. Vous êtes le défenseurs des opprimés et en cette qualité, je vous prie de bien vouloir venir à mon secours. Veuillez revoir vous-même les preuves convaincantes que j'ai données au Tribunal et qui m'ont valu de gagner pour les 9 vaches, le 25/6/55, vaches qu'on essaye toujours de retenir injustement. Veuillez, si possible faire faire une enquête à ce sujet, à la colline qu'habite Rwabashi (mais, sans que Rutaremara en soit informé).

Si donc vous trouvez que dans tout ce que j'ai dit, il se trouve un détail qui ne soit juste, vous voudrez m'infliger une punition exemplaire.

Veillez agréer, Monsieur le Résident, l'expression de mon profond respect.-

Eli Gakara sé./ E. GAKARA.

Terr. Astrida. Province: Bufundu.

J'attends la réponse devant votre bureau.-

Certificat d'authenticité.
Département du préfet.

Objet: Affaire Sakara

n° 596/P. 1. du
19. 4. 55.

Liège, ce 5 Mai 1955. -

Monsieur l'Administrateur,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que l'affaire Sakara est inscrite dans nos registres au n° 248. -

Elle a été inscrite le 16. 10. 1954. -

Voici les motifs, par lesquels nous nous sommes réglés cette affaire.

Sakara n'a pas voulu comparaître dans notre tribunal. Il l'a même déclaré à Monsieur l'H. T. N. Millet, en ma présence, lors de son passage à Liège.

C'est seulement hier, quand il m'a amené votre lettre qu'il pouvait comparaître dans notre tribunal. Je lui ai répondu de se présenter dès demain afin que son affaire soit liquidée.

Je vous prie, Monsieur l'Administrateur, l'assurance de mon profond respect.

M. J. J. J.

- .K.H.-
Résidence du Ruanda.
Territoire d'Astrida.-

Astrida, le 29 Avril 1955.-

OBJET:
Affaire GAKARA.-

N° 596 /A.I.

*à l'attention
de l'administrateur
seigneur*

Note pour le Chef RUTAREMARA.-

Veillez me faire connaître le n° de l'affaire GAKARA contre
RWABASHI et la date d'inscription.

GAKARA me dit qu'il a fait inscrire son affaire au mois
d'août 1954.-

Alors quand l'affaire sera-t-elle jugée?-

Pour l'Administrateur de Territoire,
L'Administrateur Territorial Assistant Principal,
J. NYSSENS.,

Elic Gakara

Astrida le 5/5/55

Monsieur l'Administrateur Principal
d'Astrida

Monsieur l'Administrateur

J'ai l'honneur de venir très respectueusement
au près de votre haute bienveillance.

Monsieur L'A.T vous savez bien que vous
m'avez donné mainte fois des lettres pour que
le juge tranche ma palabre.

Le Chef ne veut pas tranche cette affaire
Chaque fois que je lui donne votre lettre ^{il} medit
qu'il vous répondra vous même. Maintenant
Monsieur l'Administrateur je voudrais vous demander
votre intervention.

Car je vois que le défendeur Rwabashi
est bien protégé par le Chef voilà il ya déjà
10 Mois que je suis toujours au tribunal, sans que
personne ne songe à mon affaire qui est clamé
me semble t-il sans suite.

Espérant que ma requête sera prise en bonne considération
Veuillez agréer M^r L'A.T. l'expression de mon plus profond.

Territoire "Astrida"
Chèfferie du Bufundu.

Mbezi, ce 27 Avril 1955

Affaire Gakara.
N° 544/A.E. du
22 Avril 1955

Monsieur l'Administrateur,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que j'ai déjà donné suite pour l'affaire Gakara.
Par ma lettre du 12/2/1955 (votre lettre N° 216/A.E. du 10/2/1955)
J'ai de nouveau répondu par ma lettre du 12 Avril 1955 (votre lettre N° 468/A.E. du 12 Avril 1955)

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur, l'expression de mon profond respect.-

M. Mutaremara.-

Henri Jajay
Jomei



Objet: Affaire Galara et Pwabashi
N° 376/A.S. du 10/2/1955

Monsieur l'Administrateur,

J'ai l'honneur de vous transmettre par la présente les renseignements demandés dans l'affaire qui concerne le nommé Galara (exilé) et sa femme, née Pwabashi (exilée - 30) et son fils nommé Pwabashi de Galara, domiciliés à Gilencore.

Le nommé "Gakara" est fils de Sebashi. Sebashi est petit frère de Rwabashi.

Après la mort de Sebashi, le nommé Gakara, ainsi que les autres enfants de Sebashi ont été élevés chez Pwabashi, grand frère de Sebashi décédé. La soeur de Gakara a été prise par un soldat qui se trouvait à Astria. Ce soldat a versé 600 frs ee à Pwabashi comme dot de la fille mariée. Ces 600 frs ont été consacrés par Pwabashi. Galara prétend que lui il ne pouvait pas garder les 600 frs car encore jeune pour utiliser cette somme et chercher des "Ingwete" Galara a porté plainte contre Pwabashi chez le sous-chef Galwavu, de Giarli. Celui-ci a convoqué les membres bakuru b'inara ée de la sous-chieffe et Galara a eu gain de cause. Les bakuru b'inara et ainsi que le sous-chef Galwavu ont décidé que les 600 frs de Pwabashi seraient donnés à Galara, et que Pwabashi ne pourrait pas réclamer ces 600 frs. Le sous-chef Galwavu a donné une vache à Galara.

Après un certain Pwabashi est venu chez moi le 10/2/1955 et m'a dit que Galara a donné sa vache à Gakara.

J'ai immédiatement convoqué Gakara, celui-ci m'a dit qu'il a vendu la vache à un directeur et qu'il ne la possède plus. Tout parti de la vache de Pwabashi pour acheter un troupeau (de bœufs d'Astria) il avait déjà utilisé cet argent pour ses besoins personnels.

J'ai fait comprendre à Galara qu'il devait revenir avec cette génisse ou la somme qu'il avait reçue, car si Rwabashi voulait que l'affaire soit tranchée au tribunal de chefferie, le sous-chef Galwavu n'avait plus le droit d'obliger ce Pwabashi à donner cette vache. Galwavu n'étant pas Juge et voyant qu'aucun tribunal n'avait pas décidé, j'ai obligé Galara de restituer la vache et ée de se présenter au tribunal pour juger régulièrement cette affaire. De cette façon celui qui n'était pas d'accord sur les décisions prises par le tribunal, il pouvait interjeter appel dans un tribunal supérieur, ce qu'il ne peut se faire si la palabre est liquidée uniquement chez le sous-chef.

Galara n'a jamais perdu ou gagné régulièrement sa palabre, car leur affaire n'est pas inscrite dans notre tribunal. C'est pour avoir forcé Galara à déposer plainte au tribunal, pour que cette affaire soit régulièrement classée qu'il n'a pas voulu comprendre et que lui interprète e e une injustice à son égard.

Je vous en avais d'ailleurs parlé de cette affaire orale est tout au Pufurdu, où Pwabashi est venu se plaindre un jour se plaindre chez vous et vous m'aviez ordonné d'examiner l'affaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'Administrateur, l'assurance de mon profond respect.

A. Pufurdu